

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Edmond T. Miresco, directeur de l'administration et de la vie étudiante, École de technologie supérieure, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Garceau.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56371

Gouvernement du Québec

Décret 975-2011, 21 septembre 2011

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sur la recommandation de la ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 7 de cette loi, l'assemblée des gouverneurs est composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b*, *c* ou *d* de l'article 7 cesse de faire partie de l'assemblée des gouverneurs dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *c*, *d*, *e* et *f* de l'article 7, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 180-2008 du 5 mars 2008, monsieur Marcel Proulx était nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Nelson Michaud, directeur général de l'École nationale d'administration publique, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Marcel Proulx.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56384

Gouvernement du Québec

Décret 976-2011, 21 septembre 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 551-2008 du 28 mai 2008, madame Anik Brochu était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Anik Brochu, directrice des ressources humaines, Groupe T.A.P. inc., soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56372

Gouvernement du Québec

Décret 977-2011, 21 septembre 2011

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1088-2010 du 8 décembre 2010, madame Marie-Claude Ruel était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Lise Lapierre, directrice associée, Accès Capital Québec inc., soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski,

à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie-Claude Ruel.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56373

Gouvernement du Québec

Décret 979-2011, 21 septembre 2011

CONCERNANT une avance du ministre des Finances au Fonds relatif à certains sinistres

ATTENDU QUE le Fonds relatif à certains sinistres est institué, au Secrétariat du Conseil du trésor, par le premier alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds relatif à certains sinistres (2011, c. 16, annexe 1);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le ministre des Finances peut avancer au Fonds relatif à certains sinistres, sur autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine, des sommes prélevées sur le fonds consolidé du revenu;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de cet article prévoit que toute avance versée à un fonds est remboursable sur ce fonds;

ATTENDU QUE le Fonds relatif à certains sinistres pourrait connaître, dans le cours normal de ses opérations, des manques temporaires de liquidités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à avancer au Fonds relatif à certains sinistres, sur le fonds consolidé du revenu, une somme en capital global n'excédant pas 10 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à avancer au Fonds relatif à certains sinistres, sur le fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, des sommes dont le capital global en cours à un moment donné ne pourra excéder 10 000 000 \$, aux conditions suivantes :